

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°1235**

Objet : Recycl'Atelier -Animation
recyclage - Atelier de création de totems

ID : 060-216001743-20260604-DEC_2026_1235-AR

Citoyenneté et Vie Associative**Le Maire de Creil,**■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation au développement durable, à la réutilisation et au recyclage auprès de son public le mercredi 29 mai 2026 de 10h00 à 12h30.

Que le prestataire Recycl'Atelier, représenté par Madame Sylvie Kruzik, sise 2 cours Boufflet à Pont-Sainte-Maxence (60700), propose une animation créative et de sensibilisation à la récupération et au recyclage à travers une animation artistique autour de la revalorisation des déchets électroniques de la création de totems ornementaux.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Recycl'Atelier, pour l'organisation d'un atelier de création artistique le mercredi 29 mai 2026 uniquement.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 270,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 mai 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 04/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 04/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 04/06/2026

Convention entre la société Recycl'Atelier et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Madame Sylvie Kruzik, fondatrice de la structure Recycl'Atelier, dont le siège est situé au 2 cours Boufflet – 60700 Pont-Sainte-Maxence, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation d'un atelier créatif et artistique animé par Recycl'Atelier, auprès du public creillois dans une démarche de sensibilisation à l'environnement et au tri des déchets par la réalisation de totems à partir de déchets électroniques.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la programmation mensuelle de la Maison de la ville, le prestataire propose la réalisation d'un atelier autour de la revalorisation des déchets électroniques par la création de totems ornementaux.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Accueillir l'atelier dans un cadre adapté à l'animation ;
- Mobiliser le public concerné ;
- Régler la somme totale de 270 € TTC à la société Recycl'Atelier, conformément au devis validé.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

La société Recycl'Atelier s'engage à assurer l'atelier de création artistique d'une durée de deux heures trente le vendredi 29 mai 2026 de 10h00 à 12h30.

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La mise en place des ateliers s'élève à 270 € TTC.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée limitée, à compter de sa signature jusqu'à la réalisation complète de l'animation.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 29 mai 2026
(en deux exemplaires originaux)

Sylvie Kruzik



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

